

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1455 et 1460

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 mars 2012, les règlements suivants ont été adoptés ;

- **Règlement n° 1455** intitulé *Règlement concernant la bibliothèque municipale.*
 - Ce règlement a notamment pour objet de prévoir les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale, de prêt et d'utilisation des différents services.
- **Règlement n°1460** intitulé *Règlement modifiant le Règlement n° 1125 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement.*
 - Ce règlement a notamment pour objet de limiter à 4hres le stationnement à l'Olympia de Deux-Montagnes et sur la 13^e avenue, de l'intersection de la 12^e avenue jusqu'à la courbe, des deux côtés.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, le 13 mars 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier